



AIDE-MÉMOIRE

Assurance salaire

- Pour bénéficier de prestations, la personne couverte par le régime doit répondre aux trois conditions suivantes :
- 1) Être dans un état d'incapacité résultant notamment d'une maladie, d'une intervention chirurgicale, liée à la planification familiale, d'un accident ou d'une complication de grossesse.
 - 2) Cet état d'incapacité doit nécessiter des soins médicaux (médication, psychothérapie, etc.).
 - 3) Cet état d'incapacité doit rendre la personne salariée totalement incapable d'accomplir les tâches habituelles de son emploi ou d'un emploi analogue offert par la commission scolaire et comportant une rémunération similaire.

Rapport médical d'invalidité

- La personne salariée doit informer et fournir le rapport médical d'invalidité (disponible sur le site) dès le 6^e jour d'absence auprès du Service des ressources humaines au 819-663-9221 poste 15007.
- Le rapport médical doit contenir l'information suivante :
 - La nature de l'invalidité (diagnostic) ;
 - La nature des soins et le traitement ;
 - La durée prévue de l'invalidité ;
 - La date du prochain rendez-vous.



Le délai de carence de 5 jours précède la période de versement des prestations d'assurance salaire.

Pour plus d'information, consulter le site suivant : www.csdraveurs.qc.ca . Cliquez sur : Les services/Ressources humaines/Santé et mieux-être/Assurance salaire/Les invalidités.